



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 18, DU 18 MARS 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION**

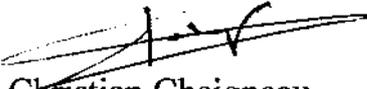
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 18 mars 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 18 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif


Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat

-Arrêté SG/MICCSE n°2011-102, du 10 mars 2011, portant délégation de signature à M. Pierre MATHIEU, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire.....3

-Arrêté SG/MICCSE n°2011-103, modificatif n°2; du 10 mars 2011, portant délégation de signature de Mme Juliette CORRE, Directrice départementale de la Cohésion Sociale.....7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE MAINE ET LOIRE

Secrétariat général

-Arrêté DDT 49/SG/2011-02, du 11 mars 2011, portant subdélégation de signature de M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires en matière d'ordonnance
secondaire.....11

II AUTRES

CENTRE HOSPITALIER LE MANS

Direction des ressources humaines. Secteur de gestion collective- concours

-Avis de concours sur titres de conducteur ambulancier; Délai de candidature au plus tard le 15 avril 2011 à minuit.....15

I - ARRETES



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État
Arrêté SG/ MICCSE n° 2011-102

Délégation de signature à M. Pierre MATHIEU,
administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques
de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ,
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 8 ,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,
- VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du Président de la République du 3 août 2010 portant nomination de M. Pierre MATHIEU, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,
- VU la décision du directeur général des finances publiques du 26 novembre 2010 fixant la date d'installation de M. Pierre MATHIEU, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Pierre MATHIEU, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux d'une valeur inférieure à 100.000 euros.	Art. L.69 (3ème alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2ème alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Passation des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux	Art. R. 128-12 à R 128-17 du code du domaine de l'Etat
10	Pour les opérations immobilières de l'Etat.	

	<p>l'avis domanial enrichi d'un deuxième volet relatif à la conformité de l'opération projetée aux orientations de la politique immobilière de l'Etat (uniquement pour un avis domanial positif, la signature d'un avis domanial négatif relevant de la compétence exclusive du préfet).</p>	
--	--	--

ARTICLE 2 :

M. Pierre MATHIEU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-470 du 16 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre MATHIEU, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 mars 2011



Richard SAMUEL



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

**Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'Etat**

Arrêté SG/MICCSE n° 2011-103

Modificatif n° 2

Délégation de signature de Mme Juliette CORRE,
Directrice départementale de la Cohésion Sociale

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code du sport,
- VU le code de l'éducation,
- VU le code de la construction,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 4 instituant la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Mme Juliette CORRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-010 du 4 janvier 2010 modifié par l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-064 du 4 février 2010 donnant délégation de signature à Mme Juliette CORRE, Directrice départementale de la cohésion sociale en matière administrative,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-010 modifié susvisé est complété comme suit :

« Délégation est donnée à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

3 – Les décisions suivantes :

- AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT, DROIT AU LOGEMENT ET PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES
- Toutes correspondances relatives au fonctionnement du secrétariat de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

.../... »

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 mars 2011



Richard SAMUEL

PREFET DE MAINE ET LOIRE

*Direction départementale des territoires
de Maine et Loire*

Secrétariat général

Arrêté DDT 49 /SG/2011-02

Subdélégation de signature de Monsieur Sylvain MARTY,
directeur départemental des territoires en matière
d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,
- VU les décrets interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des services du premier ministre et des ministères :
 - de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
 - de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
 - du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
 - des sports,
- VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, portant application de l'article 69 de la loi de finances n° 89-235 du 29 décembre 1989, relative à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,
- VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création de la direction départementale interministérielle,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010, portant nomination de M. Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011-096 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en tant que responsable d'unité opérationnelle,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée, d'une part, aux gestionnaires suivants :

- Mme Christine RUMAIN, secrétaire générale (SG) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 129, 142, 143, 215, 217, 309, 333 (action 1) et 723,
- M. Bruno GRENON, secrétaire général adjoint (SG) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 142, 143, 215, 206, 217 et 333 (action 1),
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « *Urbanisme – Aménagement - Risques* » (SUAR) concernant le budget opérationnel de programme (BOP) : 174,
- M. Thierry VALLAGE, chef du service « *Construction Habitat Ville* » (CHV) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 135, 147, 219 et 723,
- M. Éric HENRY, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SRGC) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 113, 181, 203, 207, 751 et 908,
- M. Jean-Luc VIGIER, chef du service « *Environnement Forêt et Aménagement de l'Espace Rural* » (SEFAER), concernant le budget opérationnel du programme (BOP) : 149,
- Mme Gaëlle BOUCHON, chef du service « *Economie Agricole* » (SEA) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 154, 206 et 227,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

* les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,

* les aides au logement, autres que celles déléguées dans la décision DAPI/BCC n° 2009-1623 du 15 décembre 2009 de monsieur le Préfet de Maine et Loire pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

et d'autre part à :

- Mme Christine RUMAIN, secrétaire générale, à l'effet de signer les certificats de conformité dans le cadre des opérations d'inventaire (AIES et charges à payer) en qualité de responsable de rattachement,
- M. Denis BALCON, chef du service « *Ingénierie d'Appui aux Politiques Publiques* » (SIAPP), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes aux titre des prestations d'ingénierie publiques et conventions ATESAT.

En cas d'absence de l'une des personnes figurant dans la liste ci-dessus, son intérim pourra être assuré, soit par l'un des cadres mentionnés dans cette liste. L'intérimaire sera désigné par décision nominative du directeur départemental et exercera ainsi la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de la clôture de gestion du Parc de l'Équipement, subdélégation de signature est donnée à :

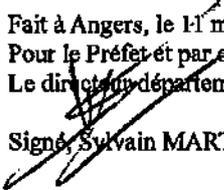
- Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale, (SG) et Monsieur Bruno GRENON, secrétaire général adjoint à l'effet de signer les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement (mandats),
- Monsieur Christophe RENIEL à l'effet de certifier le service fait et la liquidation de la dépense (projet de mandat).

ARTICLE 4 :

L'arrêté DDT 49/SG n° 2011-01 en date du 18 janvier 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Signé, Sylvain MARTY

II - AUTRES

	LE 11 MARS 2011	
	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SECTEUR DE GESTION COLLECTIVE - CONCOURS	Référence : GE 2011-CH20091203
	CONCOURS SUR TITRES DE CONDUCTEUR AMBULANCIER	Page : 1/1

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE CONDUCTEUR AMBULANCIER

En application de l'article 18 du Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, **un concours sur titre(s) de Conducteur Ambulancier**, sera organisé en vue de pourvoir 1 poste vacant au Centre Hospitalier du Mans.

PEUVENT ETRE ADMIS A CONCOURIR :

Les titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier mentionné à l'article R. 4383-17 du code de la santé publique justifiant les permis de conduire suivants :

- catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers
- catégorie C : poids lourds ou
- catégorie D : transport en commun

Précision : les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titres sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé

DOSSIER DE CANDIDATURE :

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires,
- un curriculum-vitae établi sur papier libre par le candidat.
- Copie conforme des permis de conduire

DELAÏ DE CANDIDATURE :

La demande d'admission à concourir accompagnée des pièces demandées au présent avis, devra obligatoirement être adressée en courrier recommandé avec accusé de réception :

AU PLUS TARD, LE 15 avril 2011 à minuit

A l'adresse suivante : Centre Hospitalier du Mans, DRH - Cellule de Gestion collective – concours,
194 avenue Rubillard – 72037 LE MANS CEDEX 09.

La Directrice des Relations Sociales et des
Affaires Médicales

Anne METZINGER

